

Commune de

Vair-sur-Loire

PLAN LOCAL D'URBANISME

Plan de zonage n°2/2

1.2.000

Vu pour être annexé à la délibération du 16/12/2019
approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme.

Fait à Vair-sur-Loire,
Le Maire,



ARRETE 16 : 06/05/2019
APPROUVE : 16/12/2019



audice
urbanisme
audice.com

Mairie de Vair-sur-Loire (50201)
1 rue du Crayonnet
50201 Vair-sur-Loire
0386 80401 (standard)
03 82 71 75 30

Vair-sur-Loire
Zonage
Rue des Vieux Granges
40400 Vair-sur-Loire
03 81 41 16 89

Société Normande d'Urbanisme
100 Boulevard François Ier
91000 Evry
01 69 45 85 00

Société Normande d'Urbanisme
Rue d'Orléans - 11100 Beaumont
2001 rue d'Orléans - 2001
21000 Dijon
03 80 33 30 30

ESPEL
ESPEL Solaires Croix
c/ Place Solaires Croix
13000 Solaires Croix
04 92 00 10 10

Le Maire,
LUCAS



ARRETE LE : 06/05/2019
APPROUVE LE : 16/12/2019

	Patronime bû identifié au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
	Abrès identifié au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
	Cours d'eau identifié au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
	Hais ou alignement d'abres identifié au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
	Mur ou muret identifié au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
	Chemin à prôler au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
	Zone unidre identifié au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
	Pemètres d'attente de projet définis au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
	Parc paysager identifié au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
	Programme à orientation d'aménagement et de programmation au titre de l'article L151-6 du Code de l'Urbanisme
	Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
	Bâtiement pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
	Zone urbaine inondable identifiée au titre des articles R151-34 et R151-31 du Code de l'Urbanisme
	Charg d'expansion des crues identifié au titre des articles R151-34 et R151-31 du Code de l'Urbanisme
	Pemètre de protection de la canalisation de gaz au titre de l'article R151-34 du Code de l'Urbanisme

- | | |
|---|--|
|  | N : Zone naturelle |
|  | Ns : Secteur naturel destiné aux activités isolées |
|  | Nel1 : Secteur naturel destiné aux activités isolées du Château de Vair |
|  | NF : Secteur naturel couvert par un document de gestion durable du boisement |
|  | NI : Secteur naturel destiné aux constructions, installations et aménagements nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif ayant une vocation de loisirs, sportive, culturelle ou touristique |
|  | NI1 : Secteur naturel destiné aux constructions, installations et aménagements nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif ayant une vocation de loisirs, sportive et culturelle ou touristique ou pour les énergies renouvelables |
|  | Nh : Secteur naturel à préserver de toutes constructions |
|  | Nc : Secteur naturel destiné aux équipements publics ou d'intérêt collectif isolés |

Source de fond de plan : DGFIP, cadastre, Millésime 2019.

